



Changement de statut après APS périmée

Par **Neea**, le **07/08/2009** à **22:29**

Bonjour,rrnJe suis étudiante qui est en recherche de travail. J'ai un problème, comme je reste ici avec APS (Autorisation Provisoire de Séjour) en tant qu'étudiant en recherche de travail, cette carte n'est pas renouvelable. La carte valide jusqu'au 25 sept 2009 et une semaine avant la date limite de mon APS, j'aurai un entretien d'embauche. D'habitude il faut que j'attends au moins une semaine ou deux pour savoir si je suis retenue ou pas. Savez-vous, si ma candidature est retenue après la date de validité de mon APS, est-ce que ça sera possible pour moi de demander le changement de statut (carte de séjour salarié) ? est-ce que la préfecture voudra accepter mon dossier? ou est-ce que je serai obligée de quitter la France après cette date?rnMerci de votre réponse!

Par **anais16**, le **12/08/2009** à **20:43**

Bonjour,rrna priori, je dirais que si vous ne pouvez pas fournir de contrat de travail avant l'expiration de votre APS, la préfecture ne prendra pas en compte votre demande de changement de statut.rnrnUne fois l'APS périmée, vous serez alors en situation irrégulière en France. Libre à la préfecture d'étudier ou non votre demande passé ce délai....